Les décisions modificatives

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Les décisions modificatives doivent, comme les budgets, être présentées section par section et différencier nettement les dépenses et les recettes, notamment pour l'investissement, où les articles de recettes et de dépenses sont identiques.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés dot être transmis.

Le maire peut effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget a été voté par chapitre.

La modification des inscriptions budgétaires entre les chapitres est de la compétence exclusive du conseil . Aucune délégation ne peut être accordée au maire à ce titre.

Exemple de présentation de données chiffrées d'une décision modificative

A proscrire : une présentation qui pourrait être rédigée comme suit :

- compte 6413 : 800 € - compte 16 : 60 000 € - compte 742 : 4 800 € - compte 2182 opération 145 : 6 000 € - compte 74121 : -600 €

compte 2312 opération 151 : 58 000 €
compte 2314 opération 152 : 400 €

A privilégier : la présentation suivante (laissant apparaître clairement l'équilibre en dépense et recette par section) :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses		Dépenses	
6413 Personnel non titulaire	800 €	2128 Matériel de transport	6 000 €
6232 Fêtes et cérémonies	-1 000 €	2313 Constructions	58 000 €
023 Virement section investissement	4 400 €	2314 Constructions sur sol d'autrui	400 €
Total	4 200 €	Total	64 400 €
Recettes		Recettes	
74121 Dotation de solidarité rurale	-600 €	1641 Emprunts en euros	60 000 €
742 Dotation aux élus locaux	4800	021 Virement de section de fonctionnement	4400
Total	4 200 €	Total	64 400 €